

MUNICIPALITÉ DE STOKE

Assemblée de consultation publique

Règlement no 550 modifiant le règlement numéro 463 Conditions d'émission de permis et certificats

LE LUNDI 6 mai 2019 à 18h45

Les personnes présentes à l'assemblée de consultation publique pour l'objet de modification du règlement 463 ne s'opposent pas pour l'adoption tel que présenté dudit projet de règlement numéro 550.

Levée de l'assemblée à 18 h 50 minutes.

Sara Line Laroche, directrice générale /secrétaire trésorière

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE ORDINAIRE
Du lundi 6 mai 2019 à 19 h

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Lecture et adoption des procès-verbaux des assemblées
3. Correspondance
4. Période de questions
5. Demandes écrites ou verbales
 - 5.1 Demande d'annulation de cueillette de déchets
 - 5.2 Publicité feuillet paroissial
6. Comités et dossiers à traiter
 - 6.1 Administration et finances
 - 6.1.1 Adoption Politique de procédures des plaintes relatives aux contrats municipaux.
 - 6.1.2 Gestion des infrastructures municipales – aide financière obtenue
 - 6.1.3 Autorisation d'une demande de carte de crédit
 - 6.2 Aménagement, urbanisme et environnement
 - 6.2.1 Adjudication appel d'offres public #Stoke 2019-02 Collecte, transport et enfouissement des déchets
 - 6.2.2 Achat de trousseaux pour la stratégie d'économie d'eau potable
 - 6.2.3 Signature municipale
 - 6.2.4 Mise en commun des ressources – déchets domestiques
 - 6.2.5 Étude problème d'eau au cœur du village
 - 6.2.6 Bacs bruns cueillette des matières organiques
 - 6.3 Culture
 - 6.3.1 Appel d'offre de projets culturels
 - 6.4 Immobilisation et bâtiments
 - 6.4.1 Serrures et sorties d'urgence h,,kôtel de ville et bibliothèque
 - 6.5 Loisirs
 - 6.5.1 Renouvellement Carrefour action municipale
 - 6.5.2 Achat modules de circuits d'exercices – PNHA
 - 6.5.3 Mandat Mise à jour de la Politique familiale
 - 6.5.4 Embauche du personnel – Service d'activités estivales
 - 6.6 Ressources humaines
 - 6.6.1 Congrès FQM 2019
 - 6.6.2 Politique de remboursement de certains frais
 - 6.6.3 Entente de principe Convention collective des employés de Stoke
 - 6.6.4 Formation ADMQ – Directrice générale
 - 6.6.5 Formation CERIU – Directeur des travaux publics
 - 6.6.6 Grille salariale et embauche employées SAE
 - 6.7 Sécurité publique
 - 6.7.1 Formation Premiers soins
 - 6.8 Voirie
 - 6.8.1 Adjudication appel d'offres public #Stoke 2019-03 Achat de matériel granulaire
 - 6.8.2 Location d'une pelle mécanique pour la saison
7. Remise des rapports des officiers municipaux.
8. Trésorerie et finances
 - 8.1 État prévisionnel de la situation
 - 8.2 Dépôt du rapport de délégation de compétence et liste des dépenses mensuelles
9. Autres sujets
 - 9.1 Approbation budget 2019 Office municipal d'habitation
 - 9.2 Demande d'aide financière CDSE
10. Avis de motion
 - 10.1 Avis de motion et présentation du Règlement 557 modifiant le Règlement 494 relatif à un programme de crédits de taxes pour favoriser la croissance de certaines entreprises»
11. Règlements
 - 11.1 Adoption du Règlement 550 modifiant le Règlement 463 Conditions d'émission des permis et certificats
 - 11.2 Adoption du Règlement 556 abrogeant le Règlement 518 Règlement général de la Municipalité de Stoke
12. Invitations
 - 12.1 Souper bénéfique CSS Val Saint-François
 - 12.2 Tournoi des maî(t)res bénéfique Maisons des jeunes
13. Varia
14. Période de questions
15. Clôture et levée de l'assemblée

«Aucun de nous ne sait ce que nous savons tous ensemble»

Euripide

N° 2348

PROCÈS-VERBAL de la réunion ordinaire, tenue par le conseil municipal de Stoke, au bureau municipal, situé au 403, rue Principale, Stoke, le **lundi 6 mai à 19h**.

Sont présents le maire Luc Cayer, les conseillères Lucie Gauthier et Mélissa Théberge, les conseillers Sylvain Chabot, Steeves Mathieu, Daniel Dodier, Mario Carrier.

La séance est présidée par le maire et Sara Line Laroche, secrétaire-trésorière et directrice générale est également présente et agit comme secrétaire.

Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre la séance.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Daniel Dodier et résolu :

Rés. 2019-094

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2. Lecture et adoption des procès-verbaux des assemblées

Dispense de lecture du procès-verbal est demandée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie des procès-verbaux au moins deux jours avant la présente séance, déclarent les avoir lus et renoncent à leur lecture.

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

Rés. 2019-095

D'adopter le procès-verbal du 1^{er} avril 2019 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. Correspondance

La directrice générale dépose le rapport de correspondance reçue entre le 1er et le 30 avril 2019.

La correspondance et ledit rapport peuvent être consultés au bureau municipal durant les heures régulières d'ouverture.

4. Période de questions

Les membres du conseil répondent aux questions du public.

5. Demandes écrites ou verbales

5.1 Demande d'annulation de cueillette de déchets

ATTENDU QU'un citoyen demande à gérer lui-même les déchets domestiques et d'annuler la tarification pour le service;

ATTENDU QUE les codes comptables utilisés pour le coût des services municipaux sont fournis par l'évaluateur selon le type d'habitation;

ATTENDU QUE pour éviter des changements aléatoires dans la taxation ces codes ne peuvent être changés par le personnel administratif de la municipalité.

En conséquence, Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

Rés. 2019-096

DE refuser la demande du citoyen

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.2 Publicité feuillet paroissial

ATTENDU QUE La municipalité de Stoke donne une aide financière à la Fabrique St-Philémon à diverses occasions durant l'année;

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu :

Rés. 2019-097

Que la municipalité ne verse pas la contribution annuelle de 260 \$ demandée par l'archevêché de Sherbrooke pour la parution du feuillet paroissial.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. Comités et dossiers à traiter

6.1 Administration et finances

6.1.1 *Adoption Politique de procédures des plaintes relatives aux contrats municipaux.*

ATTENDU QU'en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) (ci-après : le «CM »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Daniel Dodier et résolu :

Rés. 2019-098

D'adopter la **Politique de procédures des plaintes relatives aux contrats municipaux** dont copie est jointe en annexe 1 aux présentes pour en faire partie intégrante.

Dispense de lecture du règlement est demandée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie de la politique au moins trois jours avant la présente séance en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.1.2 *Gestion des infrastructures municipales – aide financière obtenue*

ATTENDU QUE la municipalité a obtenu une aide financière dans le cadre du Programme de gestion des infrastructures municipales du Fonds canadien des municipalités;

Il est proposé par le conseiller Daniel Dodier et résolu :

Rés. 2019-099

D'acheter les logiciels de gestion des infrastructures municipales et le matériel requis et d'autoriser les formations en lien avec la subvention et tel que décrit dans l'entente d'aide financière approuvée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.1.3 *Autorisation d'une demande de carte de crédit*

ATTENDU QUE les fonctionnaires et officiers municipaux sont assujettis au règlement numéro 521 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

ATTENDU QUE certains officiers de la municipalité ont des dépenses à faire au nom de la municipalité de Stoke et qui peuvent leur être remboursées

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

Rés. 2019-100

IL EST RÉSOLU que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à demander une carte de crédit Visa au nom des fonctionnaires et officiers auprès de la Caisse populaire du Haut-Saint-François pour une limite de 1 000\$ (mille dollars).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.2 Aménagement, urbanisme et environnement

6.2.1 *Adjudication appel d'offres public #Stoke 2019-02 Collecte, transport et enfouissement des déchets*

ATTENDU QUE la municipalité de Stoke a produit sur SEAO un appel d'offres public #Stoke 2019-02 Collecte, transport et enfouissement des déchets;

ATTENDU QUE la date limite pour la réception d'une soumission était jeudi le 29 mars 2019 à 11 h;

Rés. 2019-101

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire était GFL Environmental Inc.;

ATTENDU QUE l'octroi est conditionnel à la conformité de la soumission.

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

D'octroyer le contrat, après que la conformité de la soumission a été constatée, au plus bas soumissionnaire conforme soit GFL Environmental Inc. pour la somme de 465 280.00 \$ **excluant les taxes** selon le détail de leur soumission du 29 mars 2019, option 2 ans;

La Municipalité de Stoke confirmera à l'adjudicataire la confirmation de la conformité dans les 15 jours.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.2.2 Achat de trousse pour la stratégie d'économie d'eau potable

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec par la Stratégie d'économie d'eau potable demande aux municipalités de multiplier les efforts d'économies;

ATTENDU QUE d'années en année la municipalité doit démontrer ses efforts et fournir la preuve que l'utilisation de l'eau potable ne dépasse pas un certain seuil;

ATTENDU QUE la Municipalité est d'avis que l'économie d'eau potable est un enjeu important et nécessaire.

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

Rés. 2019-102

DE faire l'achat de 50 trousse de produits économiseurs d'eau auprès de l'organisme Solutions ecofitt pour la somme totale de 500\$ plus taxes.

DE proposer cette trousse aux citoyens à prix coûtant.

La municipalité se garde la possibilité d'offrir une partie de ces trousse gracieusement lors d'événements de promotion de l'économie d'eau et/ou d'autres sujets environnementaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.2.3 Signature municipale

ATTENDU QUE la municipalité a changé sa signature visuelle ;

ATTENDU QUE plusieurs plaques de noms de rues doivent être ajoutées ou remplacées;

ATTENDU QUE les structures d'entrées de village sont à changer;

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

Rés. 2019-103

D'acheter les plaques de noms de rues auprès de Signalisation Lévis selon la soumission fournies au prix de 4 000\$ incluant les frais de transport et d'installation.

D'acheter les panneaux d'entrées de la municipalité et des installations municipales pour un total de 6 000\$ incluant les frais de transport et les frais d'installation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.2.4 Mise en commun des ressources – déchets domestiques

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a obtenu une aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin de présenter un projet pour la réalisation d'une étude d'opportunité sur la mise en commun de services liés à la collecte, le transport et l'élimination des déchets pour les municipalités de son territoire;

ATTENDU QU' en comparant les coûts déclarés par l'ensemble des municipalités pour le transport et la collecte des déchets de 2014 et les coûts déclarés avec une même fréquence de collecte par la MRC pour le

transport et la collecte des matières recyclables de 2014, une économie d'échelle semble être possible;

ATTENDU QUE la manière optimale pour évaluer les coûts reliés à la prise en charge par la MRC de ce service est de réaliser un appel d'offres pour la collecte, le transport et l'élimination des déchets de l'ensemble des municipalités intéressés à participer au projet;

ATTENDU QU' avant de lancer l'appel d'offres, la MRC doit connaître les municipalités qui sont intéressées à participer au projet;

ATTENDU QU' un terrain d'entente entre les municipalités participantes doit être trouvé pour établir les modalités de collecte à inclure dans l'appel d'offres;

ATTENDU QUE la présente résolution vise à déterminer l'intérêt de chaque municipalité à participer au projet de mise en commun selon les modalités de collectes proposées, mais n'engage pas la municipalité à accepter le résultat de l'appel d'offres;

ATTENDU QUE si le résultat de l'appel d'offres est concluant et que les municipalités souhaitent poursuivre la démarche de mise en commun, une entente inter-municipale déléguant la gestion de la collecte, le transport et l'élimination des déchets à la MRC devra être adoptée;

ATTENDU QUE si le projet de mise en commun a lieu et se déroule selon l'échéancier prévu, la collecte offerte par la MRC débuterait en janvier 2021;

ATTENDU QUE en laissant le choix de la journée de collecte aux entrepreneurs de collecte à tendance à avoir un impact à la baisse sur le prix des soumissions;

ATTENDU QUE l'option de fréquence de collecte qui sera retenue pour l'appel d'offres sera celle qui aura reçu le plus d'appui dans les modèles de résolution parmi les municipalités en pondérant le choix de chaque municipalité au prorata du nombre d'unités d'occupation;

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

Rés. 2019-104

QUE la municipalité de Stoke refuse d'être incluse dans l'appel d'offres avec une fréquence de collecte au 3 semaines pour un total de 17-18 collectes;

QUE la municipalité de la municipalité de Stoke refuse d'être incluse dans l'appel d'offres avec une fréquence de collecte aux 2 semaines l'été (juin à septembre) et 4 semaines l'hiver pour un total de 17-18 collectes annuellement;

QUE la municipalité de la municipalité de Stoke accepte d'être incluse dans l'appel d'offres avec une fréquence de collecte mensuelle pour un total de 12 collectes;

QUE la municipalité de la municipalité de Stoke accepte de laisser à l'entrepreneur le choix de la journée de collecte;

QUE la municipalité de la municipalité de Stoke accepte d'être incluse dans l'appel d'offres sous la condition que les seuls contenants de collecte acceptés seront des bacs roulants ou des conteneurs;

QUE la municipalité de Stoke refuse d'être incluse dans l'appel d'offres avec une fréquence de collecte des encombrants 2 fois par année;

QU' une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC du Val-Saint-François.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.2.5 Étude problème d'eau au cœur du village

ATTENDU QUE des études complémentaires et/ou auscultations supplémentaires sont requises pour faire une étude exhaustive d'un problème lié à la canalisation d'un cours d'eau dans le cœur villageois;

ATTENDU QU'il est difficile de démontrer à ce stade que le problème n'est lié qu'à la canalisation du cours d'eau et non à un réseau hydraulique plus large.

Rés. 2019-105

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

De donner le mandat à la firme Avizo de faire ces études et auscultations complémentaires en vue d'une soumission pour l'étude liée à cette problématique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.2.6 Bacs bruns cueillette des matières organiques

NONOBTANT le fait que la résolution 2019-037 autorisant la facturation des bacs aux usagers de la cueillette des matières organiques porte-à-porte.

Rés. 2019-106

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

QUE la facture d'achat des bacs bruns soit payée par la municipalité par le fonds de roulement et payable sur 3 ans par remboursement annuel à même le fond général.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.3 Culture

6.3.1 Appel d'offre de projets culturels

Un premier appel d'offres a été lancé pour les projets culturels 2019. Cinq projets ont été jugés admissibles et recevront une aide à la réalisation de leur projet par le fond destinés aux projets culturels pour un total de 7 700\$ (sept mille sept cents dollars).

Félicitations aux artistes et artisans et nos remerciements au comité culturel pour leur excellent travail.

6.4 Immobilisation et bâtiments

6.4.1 Serrures et sorties d'urgence hôtel de ville et bibliothèque

ATTENDU QUE certaines serrures n'avaient pas été prévues;

ATTENDU QUE des barres d'ouvertures de porte sont manquantes dans la partie bibliothèque.

Rés. 2019-107

Il est proposé par le conseiller Daniel Dodier et résolu :

D'acheter auprès de Harmer la fourniture et l'installation pour 3 955.58\$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.5 Loisirs

6.5.1 Renouvellement Carrefour action municipale

Rés. 2019-108

Il est proposé par le conseiller Sylvain Chabot et résolu :

DE renouveler l'adhésion au Carrefour action municipale pour 77 \$ plus taxes.

DE désigner le conseiller Sylvain Chabot comme représentant de la municipalité habileté à siéger au Carrefour action municipale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.5.2 Achat modules de circuits d'exercices – PNHA

ATTENDU QUE la municipalité a obtenu une aide financière dans le cadre du Programme Nouveaux horizons pour les aînés.

Rés. 2019-109

Il est proposé par le conseiller Sylvain Chabot et résolu :

D'autoriser l'acheter des modules, le matériel requis et l'installation en lien avec la subvention et tel que décrit dans l'entente d'aide financière approuvée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.5.3 Mandat Mise à jour de la Politique familiale

ATTENDU QUE la municipalité a obtenu une aide financière dans le cadre du Programme de mise à jour de la politique familiale du Ministère de la Famille.

Rés. 2019-110

Il est proposé par le conseiller Sylvain Chabot et résolu :

DE mandater madame Marie-Claude Lacombe pour la recherche et rédaction de la mise à jour de la Politique familiale, amie des aînées de la Municipalité de Stoke à l'intérieur des paramètres octroyés par l'aide financière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.5.4 Embauche du personnel – Service d'activités estivales

ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke doit procéder à l'embauche des employés du Camp de jour 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke désire adopter une grille salariale pour les employés du Camp de jour 2019;

ATTENDU QUE le gouvernement a décrété une augmentation du salaire minimum effective le 1^{er} mai 2019;

Rés. 2019-111

Il est proposé par le conseiller Sylvain Chabot et résolu :

D'accepter la grille salariale des employés du Camp de jour telle que soumise préalablement.

D'autoriser la directrice générale à procéder à l'embauche du personnel suite aux entrevues menées par la coordonnatrice en loisirs, la coordonnatrice du Camp de jour 2019 et un élu municipal et aux recommandations de ces mêmes personnes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.6 Ressources humaines

6.6.1 Congrès FQM 2019

ATTENDU QUE le congrès aura lieu du 26 au 28 septembre 2019;

Rés. 2019-112

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

QUE deux (2) conseillers en plus du maire soient autorisés à participer au congrès 2019 et que les autres frais (hôtel, déplacement, repas) leur seront remboursés selon la politique en vigueur à la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

6.6.2 Politique de remboursement de certains frais

ATTENDU QUE certains montants devaient être revus dans la politique de remboursement de frais de repas et de séjours.

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu:

Rés. 2019-113

D'accepter la nouvelle la Politique de remboursement de certains frais telle que jointe en annexe 3.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.6.3 *Entente de principe Convention collective des employés de Stoke*

ATTENDU QUE la convention collective des employées et employés de la Municipalité de Stoke est venue à échéance le 30 avril 2018.

ATTENDU QUE des rencontres entre les parties se sont tenus depuis.

ATTENDU QUE les parties en sont venus à une entente de principe le 25 avril 2019.

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

Rés. 2019-114

QUE la directrice générale et le maire soient autorisés à signer l'entente sous la recommandation des délégués aux négociations.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.6.4 *Formation ADMQ – Directrice générale*

ATTENDU QUE des formations reliées aux infrastructures municipales sont prévues dans la demande d'aide financière de notre Programme de gestion des infrastructures municipales.

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

Rés. 2019-115

QUE la directrice générale soit autorisée à suivre la formation suivante :

«TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE: conseil et astuces dans la gestion de projets » le 15 mai prochain au coût de 316\$ plus taxes.

QUE ses frais d'inscription soient payés par la Municipalité et que ses autres frais (déplacement, repas) soient remboursés selon la politique en vigueur à la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.6.5 *Formation CERIU – Directeur des travaux publics*

ATTENDU QUE des formations reliées aux infrastructures municipales sont prévues dans la demande d'aide financière de notre Programme de gestion des infrastructures municipales.

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

Rés. 2019-116

QUE le directeur des travaux publics soit autorisé à suivre les formations prévues à l'aide financière dans le respect des budgets alloués.

QUE ses frais d'inscription soient payés par la Municipalité et que ses autres frais (déplacement, repas) soient remboursés selon la politique en vigueur à la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.6.6 *Grille salariale et embauche employées SAE*

Loisirs

6.7 Sécurité publique

6.7.1 *Formation Premiers soins*

Il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge et résolu :

Rés. 2019-117

QUE les 18 (dix-huit) pompiers concernés soient autorisés à suivre la formation Premiers soins pour la somme de 1 569.06\$ plus taxes.

QUE les frais d'inscription soient payés par la Municipalité et que ses autres frais (déplacement, repas) soient remboursés selon la politique en vigueur à la Municipalité et les termes de la Convention collective des pompiers volontaires en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.8 Voirie

6.8.1 Adjudication appel d'offres public #Stoke 2019-03 Achat de matériel granulaire

ATTENDU QUE la municipalité de Stoke a produit sur SEAO un appel d'offres public #Stoke 2019-03 Achat de matériel granulaire;

ATTENDU QUE la date limite pour la réception d'une soumission était vendredi le 12 avril 2019 à 10 h;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire était Excavation M. Toulouse inc;

ATTENDU QUE l'octroi est conditionnel à la conformité de la soumission.

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu :

Rés. 2019-118

D'octroyer le contrat, après que la conformité de la soumission a été constatée, au plus bas soumissionnaire conforme soit Excavation M. Toulouse inc pour la somme de 11.79 \$ la tonne **incluant les taxes** selon le détail de leur soumission du 12 avril 2019;

La Municipalité de Stoke confirmera à l'adjudicataire la confirmation de la conformité dans les 15 jours.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.8.2 Location d'une pelle mécanique pour la saison

ATTENDU QUE la municipalité entreprendra des travaux annuels de creusage de fossés et autres travaux sur son territoire;

ATTENDU QU'une pelle mécanique est une machinerie adaptée à ce genre de travail;

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu :

Rés. 2019-119

DE louer une pelle mécanique de Transport Charlis inc. à un taux d'utilisation de 58 \$ de l'heure machine plus le diesel nécessaire pour 250 heures minimum. Tous les frais de réparation et entretien sont à la charge du locateur. La pelle sera disponible de juin à novembre 2019.

D'autoriser la directrice générale à signer l'entente de location de la machinerie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. Remise des rapports des officiers municipaux.

Les différents rapports du directeur des travaux publics, du directeur du service incendie et de l'inspecteur ont été remis aux membres du conseil qui en ont pris connaissance.

8. Trésorerie et finances

8.1 État prévisionnel de la situation

La directrice générale et secrétaire trésorière dépose le rapport préliminaire de la situation financière au 30 avril 2019.

8.2 Dépôt du rapport de délégation de compétence et liste des dépenses mensuelles

CONSIDERANT QUE les fonctionnaires et officiers, en vertu du règlement numéro 521 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, doivent préparer et déposer périodiquement au conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'ils ont autorisées ;

Rés. 2019-120

Il est proposé par le conseiller Mario Carrier et résolu :

QUE le conseil municipal accepte l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes payés et à payer dont le montant est de 173 088.24 \$ et détaillé comme suit :

Opérations courantes payées 42 564.87 \$ Opérations courantes à payer: 106 989.60 \$
Salaires payés : 23 533.77 \$

QUE le rapport soit déposé et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. Autres sujets

9.1 Approbation budget 2019 Office municipal d'habitation

ATTENDU QUE l'OMH de Stoke doit obtenir l'approbation de ses prévisions budgétaires 2019 - révisé par la municipalité de Stoke.

Il est proposé par le conseiller Daniel Dodier et résolu :

Rés. 2019-121

QUE la municipalité de Stoke reporte l'approbation du budget révisé jusqu'à la réception de réponses à certaines questions concernant le budget révisé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9.2 Demande d'aide financière CDSE

ATTENDU QUE la Corporation de développement socio-économique de Stoke nous présente un projet en tant que promoteur pour la construction de la Coop de Stoke;

ATTENDU QUE des sommes importantes de mise en place du projet et de cautionnement sont en jeu.

Il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge et résolu :

Rés. 2019-122

DE demander une assemblée de consultation publique à laquelle la CDSE pourra présenter son projet et répondre aux questions du public.

D'inviter tous les conseillers à participer à cette assemblée afin de pouvoir prendre une décision éclairée à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10. Avis de motion

10.1 Avis de motion et présentation du Règlement 557 modifiant le Règlement 494 relatif à un programme de crédits de taxes pour favoriser la croissance de certaines entreprises»

Le projet de règlement 557 modifiant le «Règlement 494 relatif à un programme de crédits de taxes pour favoriser la croissance de certaines entreprises» est présenté par le conseiller Steeves Mathieu

Avis de motion est donné par le conseiller Steeves Mathieu que le Règlement 557 modifiant le «Règlement 494 relatif à un programme de crédits de taxes pour favoriser la croissance de certaines entreprises» sera adopté ultérieurement conformément à la loi.

11. Règlements

11.1 Adoption du Règlement 550 modifiant le Règlement 463 Conditions d'émission des permis et certificats

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté et qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Steeves Mathieu relativement à l'adoption du présent règlement;

ATTENDU QUE la procédure a été régulièrement suivie et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture devant l'assemblée ;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu :

Rés. 2019-123

D'adopter le Règlement No 550 modifiant 463 Conditions d'émission des permis et certificats dont copie est jointe en annexe 2 aux présentes pour en faire partie intégrante.

Dispense de lecture du règlement est demandée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du règlement au moins trois jours avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renonce à sa lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11.2 Adoption du Règlement 556 abrogeant le Règlement 518 Règlement général de la Municipalité de Stoke

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté et qu'un avis de motion a été donné par à confirmer relativement à l'adoption du présent règlement;

ATTENDU QUE la procédure a été régulièrement suivie et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture devant l'assemblée ;

Il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge et résolu :

Rés. 2019-124

D'adopter le Règlement No 556 abrogeant le Règlement 518 Règlement généraux de la Municipalité de Stoke.

Dispense de lecture du règlement est demandée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du règlement au moins trois jours avant la présente séance en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

12. Invitations

12.1 Souper bénéfice CSS Val Saint-François

Il est proposé par le conseiller Sylvain Chabot et résolu :

Rés. 2019-125

QUE la Municipalité de Stoke achète (ou rembourse l'achat) de deux billets au coût de 95\$ chacun pour deux représentants municipaux qui participeront au souper bénéfice qui aura lieu le 6 juin prochain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

12.2 Tournoi des maî(t)res bénéfice Maisons des jeunes

Il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge et résolu :

Rés. 2019-126

QUE les élus désirant participer à l'événement le fassent à leur frais.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

13. Varia

14. Période de questions

Les membres du conseil répondent aux questions du public.

15. Clôture et levée de l'assemblée

Il est proposé par le conseiller Daniel Dodier et résolu : que la séance soit levée à 21 h 09.

Rés. 2019-127

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Luc Cayer
Maire

Sara Line Laroche
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Je, Luc Cayer, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du Code municipal.

*Luc Cayer
Maire*

ANNEXE 1

Politique de procédures des plaintes relatives aux contrats municipaux

ATTENDU QU'en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) (ci après : le «CM »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

ATTENDU QUE la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

ATTENDU QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues au CM quant aux modalités de traitement des plaintes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente procédure soit adoptée :

1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. Objets

La présente procédure a pour objets :

- a. d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;
- b. d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eût été de l'article 938 CM aurait été assujetti à l'article 935 CM, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM;
- c. d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

4. Fonctionnaire responsable

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : direction@stoke.ca, ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

5. Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a. Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- b. Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM et de la présente procédure;

- c. S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM;
- d. Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- e. Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;
- f. Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM.

6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un «fournisseur unique»

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique» si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.

8. Entrée en vigueur

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité

ANNEXE 2

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE STOKE

RÈGLEMENT NUMÉRO 550

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 463 SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS ET CERTIFICATS DANS LE BUT DE MODIFIER LE Tableau 1 DU Chapitre 3 ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION.

CONSIDÉRANT	les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Stoke;
CONSIDÉRANT	qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de modifier le règlement sur les conditions d'émission de permis et certificats
CONSIDÉRANT	que le règlement 550 vient clarifier les règles de conditions;
CONSIDÉRANT	qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par le conseiller Steeves Mathieu lors de la session du 1 ^{er} octobre 2018;
CONSIDÉRANT	qu'un premier projet du présent règlement a été adopté lors de la session du 1 ^{er} octobre 2018;
CONSIDÉRANT	qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 6 mai 2019 suite à l'avis public publié dans le journal et sur le site Web de la municipalité;
EN CONSÉQUENCE :	

En conséquence, Il est proposé par à confirmer et résolu :
Rés. 2019-

QUE le règlement numéro 550 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Au chapitre 3, Tableau 1 du Règlement #463 Conditions pour l'émission de permis et certificats une des conditions d'émission du permis de construction est modifiée de la façon suivante :

« Le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée est adjacent à une rue publique conforme **ou acceptée provisoirement** aux exigences du règlement de lotissement ou protégée par droits acquis ou une rue privée existante protégée par droits acquis»

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À STOKE, CE 6^{IEME} JOUR DE MAI 2019

Luc Cayer, maire

Sara Line Laroche, secrétaire-trésorière

Présentation du projet de règlement : 1^{er} octobre 2018

Avis de motion : 1^{er} octobre 2018

Adoption du Projet de règlement 1^{er} octobre 2018

Adoption du Règlement : 6 mai 2019

Approbaton par la MRC :

Avis de publication et entrée en vigueur :